



ROUMANIE

La politique de l'éducation est sous la responsabilité du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Jeunesse.

La langue officielle d'instruction est le roumain, mais à tous les niveaux, l'enseignement est aussi dispensé dans la langue des minorités linguistiques (le hongrois, l'allemand, le serbe, l'ukrainien, le tchèque, le croate, le turc, le romani).

Organisation générale des études en Roumanie

L'enseignement obligatoire commence à 6 ans. Il se termine à 16 ans et non plus à 14 ans, avec la réforme instaurée par la Loi d'Education de juin 2003.

La durée de la scolarité obligatoire est donc désormais de 10 années.

L'enseignement primaire dure quatre ans, de 6 à 10 ans, dans une « Școală primară ».

L'enseignement secondaire débute par le « Gimnaziu », qui dispense un enseignement général aux jeunes de 10 à 14 ans. A la fin du Gimnaziu, les élèves passent un examen national. Les résultats obtenus à cet examen, ainsi que les notes obtenues au cours des quatre années d'études conditionnent la poursuite de la scolarité obligatoire, soit dans un « Liceu », soit dans une « Școală de Arte și Meserii » (Ecole des arts et métiers).

Le lycée comprend deux cycles : un cycle inférieur de 14 à 16 ans, et un cycle supérieur de 16 à 18 ou 19 ans. Trois filières possibles : générale, technologique ou spécialisée.

A l'issue du cycle inférieur est délivré un certificat de niveau d'études, « Certificat de Capacitate » ; et à l'issue du cycle supérieur – sur examen - le « Diplomă de Bacalaureat ».

Les Ecoles des Arts et Métiers dispensent un enseignement professionnel pour les jeunes de 14 à 16 ans qui, sur examen, peuvent obtenir un diplôme professionnel de niveau V pour l'entrée dans la vie active.

Ils peuvent aussi opter pour une poursuite d'études et intégrer une année spécifique « anul de completare », leur permettant d'obtenir un certificat de qualification plus élevé et leur donnant accès au cycle supérieur du lycée.

L'enseignement post-secondaire

Tous les élèves ayant terminé le cycle supérieur, en possession ou non du Baccalauréat peuvent continuer leurs études dans une Ecole post-secondaire, « Școală postliceală », (à l'exception des écoles para-médicales pour lesquelles le Baccalauréat est requis).

L'accès à ces filières professionnelles se fait la plupart du temps sur examen d'entrée. Le diplôme final, « Certificat de Absolvire » permet l'accès au marché du travail.

Juin 2010